DÉCISION n°2026/ 051022S

Objet : « Etablissement de placement éducatif et d'insertion de la jeunesse - EPEI UEAJ »
Convention de mise à disposition temporaire du stade Pierre Lucas et son annexe
Camp itinérant du jeudi 4 juin 2026 au vendredi 5 juin 2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique D-2605-002502

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1er adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Pierre Lucas à l'établissement de placement éducatif et d'insertion de la jeunesse (EPEI/UEAJ) du jeudi 4 juin 2026 au vendredi 5 mai 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'installations sportives, le stade Pierre Lucas et son annexe est conclue avec l'établissement de placement éducatif et d'insertion de la jeunesse (EPEI/UEAJ) représenté par Monsieur Fabien Vigier directeur, du jeudi 4 juin 2026 au vendredi 5 juin 2026 dans le cadre d'un camp itinérant, Gallician est la dernière étape de leur séjour.

Article 2 : La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 MAI 2026

Pour le maire,
Le 1er adjoint délégué au sport
et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....28 MAI 2026.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....28 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,